



Ce que vous devez savoir sur les nouvelles protections pour les immigrés dans le budget 2026-2027 de l'État de New York

En juin 2026, l'État de New York a adopté un nouveau budget pour l'exercice fiscal 2026-2027 qui comprend plusieurs lois relatives à l'immigration et à la manière dont les agences de l'État et les agences locales interagissent avec les autorités fédérales de l'immigration, comme l'ICE.

Ces lois :

- Limitent la façon dont les gouvernements locaux peuvent aider à l'application des lois fédérales sur l'immigration
- Créent de nouveaux droits et protections, notamment pour les écoles, les hôpitaux et d'autres espaces communautaires

Ces lois font-elles de New York un « État sanctuaire » ?

Pas exactement — mais elles renforcent des protections de type sanctuaire qui existaient déjà.

Il n'existe pas de définition juridique unique de l'« État sanctuaire ». En général, les politiques dites « sanctuaire » désignent :

- Des lois qui garantissent que les ressources locales sont utilisées au service des communautés — et non pour l'application des lois fédérales sur l'immigration
- Des règles qui limitent la participation des agences locales à l'application des lois sur l'immigration
- Des protections permettant à toute personne — quelle que soit sa situation au regard de l'immigration — d'accéder en toute sécurité aux services publics

Ces lois élargissent ces protections, mais :

- Elles n'interdisent pas totalement la coopération avec l'ICE
- Elles n'empêchent pas l'application des lois fédérales sur l'immigration

Avec ces nouvelles protections, l'ICE peut-elle toujours opérer dans l'État de New York ?

Oui.

Les autorités fédérales de l'immigration peuvent toujours :

- Arrêter et placer des personnes en détention
- Mener des opérations d'application des lois sur l'immigration
- Procéder à des expulsions

Ces lois limitent principalement ce que les agences de l'État et les agences locales peuvent faire. Elles ne limitent pas l'action du gouvernement fédéral.

La police locale peut-elle appliquer les lois sur l'immigration ?

En grande partie, non.

- La police locale ne peut pas conclure d'accords formels (tels que les « accords 287(g) », qui permettent à des agents locaux d'agir en tant qu'agents de l'immigration) pour assumer des fonctions d'application des lois sur l'immigration.
- La police locale ne peut pas non plus conclure d'arrangements « informels ». Cela signifie que les pratiques habituelles ou les efforts coordonnés visant à aider à l'application des lois sur l'immigration sont également restreints.

Cependant :

- La police peut toujours coopérer avec les autorités fédérales dans le cadre d'affaires *pénales*.

Les prisons locales peuvent-elles maintenir des personnes en détention pour le compte de l'ICE ?

Il existe désormais d'importantes nouvelles restrictions en matière de détention dans l'État de New York.

- Les prisons locales ne peuvent pas conclure de nouveaux contrats avec l'ICE, ni maintenir des contrats existants, pour la détention de personnes à des fins d'immigration
- Les accords de détention existants avec l'ICE doivent être progressivement supprimés d'ici la fin de l'année 2026
- Les gouvernements locaux ne peuvent pas non plus :
 - Fournir des financements ou des incitations en faveur des centres de détention pour immigrants

- Soutenir la construction ou l'expansion de tels centres

Demandes de maintien en détention :

- L'ICE peut toujours demander aux prisons de maintenir une personne en détention (ce sont les « demandes de maintien en détention »)
- L'ICE peut toujours placer une personne en détention et la transférer vers d'autres centres situés en dehors de l'État de New York
- Mais la loi limite les conditions dans lesquelles cela peut se produire
- Un mandat judiciaire est souvent requis

Les agences locales peuvent-elles partager des informations avec l'ICE ?

Il existe désormais de nouvelles restrictions strictes en matière de partage d'informations.

En règle générale, les employés des administrations publiques étatiques et locales :

- Ne peuvent pas utiliser les ressources publiques ou leur temps de travail à des fins d'application des lois sur l'immigration
- Ne peuvent pas, dans la plupart des cas, communiquer des informations permettant d'identifier personnellement une personne à des fins d'immigration
- Ne peuvent pas autoriser l'ICE à accéder aux zones non ouvertes au public dans les propriétés gouvernementales

Important :

Nombre de ces règles s'appliquent tout particulièrement aux employés gouvernementaux qui ne font pas partie des forces de l'ordre, comme le personnel des services sociaux ou des agences administratives.

Qu'en est-il des « lieux sensibles » et des protections prévues pour ces espaces communautaires ?

Les lieux sensibles sont des endroits où les personnes doivent pouvoir accéder aux services essentiels en toute sécurité.

Ils comprennent notamment :

- Les écoles et les établissements d'enseignement supérieur

- Les hôpitaux et les établissements de soins de santé
- Les crèches et garderies
- Les lieux de culte
- Les établissements de santé mentale
- Les prestataires de services sociaux et familiaux
- Les logements, parcs, aires de jeux, centres pour personnes âgées et bureaux de vote

L'État de New York a adopté des protections à l'échelle de l'État pour contribuer à la protection de ces espaces.

- Ces lieux peuvent limiter l'accès de l'ICE dans toute la mesure permise par la loi.
- En règle générale, l'ICE ne peut pas pénétrer dans des zones privées (comme des bureaux, des salles de classe ou des salles réservées au personnel) sans un mandat judiciaire signé par un juge.
- Un mandat administratif de l'ICE ne suffit pas pour accéder à des espaces privés.

Quelles protections s'appliquent dans les écoles ?

La loi renforce des protections de longue date en faveur des élèves :

- Les écoles ne peuvent pas refuser l'inscription d'un élève en raison de sa situation au regard de l'immigration
- Les écoles ne peuvent pas demander :
 - La situation au regard de l'immigration
 - Le numéro de sécurité sociale
- Les écoles ne peuvent pas communiquer des informations concernant les élèves ou leur famille sans mandat judiciaire
- Les écoles ne peuvent pas autoriser l'ICE à interroger ou à retirer un élève de l'établissement sans mandat judiciaire

Les personnes peuvent-elles intenter un procès si leurs droits sont violés ?

Oui. La loi crée un nouveau droit d'action en justice contre les fonctionnaires — y compris les agents fédéraux — pour violation des droits constitutionnels. Les personnes peuvent déposer des plaintes pour :

- Perquisitions illégales
- Arrestations arbitraires
- Détention illégale

Un procès abouti pourrait donner lieu à une ordonnance judiciaire et au versement d'une somme d'argent à titre de dommages et intérêts (appelés « damages » en anglais).

Les agents des forces de l'ordre sont-ils tenus de décliner leur identité ?

En règle générale, oui — et cette obligation est sanctionnée par le droit pénal.

- Les agents des forces de l'ordre (y compris les agents fédéraux) ne peuvent généralement pas dissimuler leur identité à l'aide de masques ou de couvre-visages
- Les agents doivent afficher des informations permettant de les identifier, telles que :
 - Leur nom
 - Leur numéro de badge ou d'insigne
 - Leur agence d'appartenance
- Les violations peuvent faire l'objet de poursuites pénales pour infraction pénale mineure

Des exceptions existent pour :

- Des raisons de santé et de sécurité
- Les opérations d'infiltration
- Certains besoins professionnels ou religieux

*** À noter :** Le gouvernement fédéral a récemment intenté un procès pour bloquer cette disposition et certaines parties connexes de la loi, faisant valoir que les États ne peuvent pas réglementer les agents fédéraux et que cette règle pourrait mettre les agents en danger. L'État de New York a déposé sa propre action en justice pour défendre la loi, qu'il juge nécessaire à la transparence et à la sécurité publique. Les tribunaux décideront si cette règle s'applique, et dans quelle mesure.

Qu'est-ce que le Bureau de la confiance aux immigrants [Office of Immigrant Trust] ?

Un nouveau Bureau de la confiance aux immigrants, rattaché au bureau du Procureur général de l'État de New York, aura pour mission de :

- Enquêter sur les plaintes relatives aux violations de la loi
- Engager des actions civiles en justice
- Demander des ordonnances judiciaires pour garantir le respect de la loi

Qu'est-ce que cela signifie pour les New-Yorkais ?

Ces lois visent à :

- Maintenir les ressources locales au service des communautés
- Renforcer la confiance envers les écoles, les hôpitaux et les institutions publiques
- Garantir la transparence et la responsabilité au sein des forces de l'ordre

Elles témoignent d'un effort plus large pour s'assurer que les systèmes locaux ne soient pas utilisés de manière à séparer des familles ou à rendre les communautés moins sûres.

Il convient toutefois de noter que :

- L'application des lois fédérales sur l'immigration existe toujours
- Certaines parties de la loi pourraient être modifiées en fonction des décisions judiciaires